



DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 66_25

Objet : Contrat de mise à disposition d'un container de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et ecosystem

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage pour la déchèterie de Thyez et la déchèterie de Scionzier entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et ecosystem.

Dans le cadre de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans nos déchèteries, l'éco-organisme ecosystem en charge de gérer cette filière, propose la mise à disposition de conteneurs sécurisés. En effet, ce flux étant régulièrement la cible de vols, il est nécessaire de les stocker dans un endroit fermé et sécurisé.

Auparavant, c'était la société Excoffier, qui, dans le cadre de notre marché d'exploitation des déchèteries, louait une benne fermée qu'il remplaçait une fois pleine. Cette configuration était possible du fait qu'ils étaient le prestataire désigné par ecosystem pour ce flux.

Depuis le 5 mai 2025, la société excoffier n'est plus en charge de cette prestation et est remplacée par la société SME Recyclage (PAPREC) qui ne propose pas ce système de collecte.

Il convient donc de retenir la proposition d'ecosystem concernant la mise à disposition de ces contenants. Cette mise à disposition est proposée pour une durée maximale de 12 mois. Ecosystem prend à sa charge les coûts de livraison, de location et de reprise du container pendant une durée de 12 mois.

Cependant, cette mise à disposition ne pourra se faire que sur les déchèteries de Thyez et Scionzier, du fait du gisement important sur ces deux sites.

Un contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage doit être signée entre les deux parties par site.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250513-DP66_25-AR

S²LOW

DECIDE :

Article 1 : De signer les conventions entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et ecosystem pour la mise à disposition d'un conteneur de stockage sur les déchèteries de Thyez et Scionzier.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCCAM.

Fait à Cluses, le 13 mai 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 MAI 2025

Publié sur le site internet de la 2CCCAM le : 20 MAI 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

